

COMMUNE DU DÉVOLUY

ARRETE DU MAIRE

Ouverture des accrobranches de Superdévoluy et la Joue du Loup

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de Police,
- **Vu** l'article R610-5 du nouveau code pénal,
- **Vu** la délibération n°2019-060 du 03/07/2019 relative à l'activité accrobranche de Superdévoluy
- **Vu** la délibération n°2020-030 du 13/05/2020 relative à l'activité accrobranche de la Joue du Loup
- **Considérant** les conventions d'occupation du domaine public de la commune du Dévoluy signées avec M. Vallon pour l'exploitation des activités de parcours forestier sur les bases de plein air et de loisirs de Superdévoluy et La Joue du Loup
- **Considérant** la demande de la SARL Dévoluy Produits Aventures géré par M. Vallon Jérôme, d'autoriser l'ouverture des activités d'accrobranche sur les sites de Superdévoluy et La Joue du Loup pour la période estivale.

ARRETE

Article 1 : Ouverture

Les accrobranches de Superdévoluy et de la Joue du Loup ouvriront au public à compter du 02/07/2022 jusqu'au 31/08/2022 inclus.

Article 2 : Information et affichage

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage :

- À la Mairie
- Aux accueils des deux sites d'accrobranche géré par la SARL Dévoluy Produits Aventures

Article 3 : Recours

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation

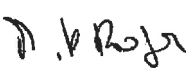
La Directrice Générale des Services, la responsable du service tourisme et sport ainsi que le responsable du service technique de la commune du Dévoluy, le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint Etienne en Dévoluy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Etienne en Dévoluy

Fait au Dévoluy, le 30/06/2022

Publié le : 04.07.2022
Affiché le : 04.07.2022
Notifié le : 04.07.2022.

Le Maire, 
Marie-Paule ROGOU

